

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à l'université d'été dans le cadre du dispositif Récolte "Stockage géologique" qui se déroulera du 25 juin au 1^{er} juillet 2021 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Droits d'inscription	Montant TTC	Catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
Tarif 1	100,00	Etudiants et doctorants UL (présentiel)
Tarif 2	350,00	Etudiants et doctorants non UL (présentiel)
Tarif 3	400,00	Enseignants-chercheurs (présentiel)
Tarif 4	600,00	Entreprises (présentiel)
Tarif 5	50,00	Etudiants et doctorants UL (distanciel)
Tarif 6	175,00	Etudiants et doctorants non UL (distanciel)
Tarif 7	200,00	Enseignants-chercheurs (distanciel)
Tarif 8	300,00	Entreprises (distanciel)

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 mars 2021



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 MARS 2021